

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Convocation envoyée le 31 mars 2024

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents... ..16

Nombre de procurations..7

Nombre d'absents... ..0

Délibération N° 2024_03_16

Objet : Budget Lotissement : vote du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, PEREZ Serge, MESTDAGH Vincent, CHAUBET Sandrine, DU LAC Agnès, GRELET Sandrine, LALANNE Philippe, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Herbé, JACOMINO Pierre, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric

Procurations :

Nathalie BACHELET donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Mireille LAURENS donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Daniel FORTIER donne pouvoir à Philippe LALANNE

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Sandrine CHAUBET

Mania LE NIVET donne pouvoir à William LASKIER

Jean RIUS donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Sandrine CHAUBET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022-01-05 du 17 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Vu la délibération 2022-12-04 du 15 décembre 2022 approuvant le vote du BP 2023

Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire de Montastruc la Conseillère passe la présidence à Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances. Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Monsieur William LASKIER, adjoint aux finances, présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	EXCEDENT DEFICIT 2023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE 2023
FONCTIONNEMENT	2 880€	2 880€	0€		0 €
INVESTISSEMENT	2 880€	0€	- 2 880€		-2 880 €

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2023 du budget lotissement.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

